

Québec, le 12 janvier 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente répond aux questions inscrites au Feuilleton et préavis de l'Assemblée du 24 novembre 2020 par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, concernant l'ajustement des montants des prestations d'assistance sociale afin de maintenir les pourcentages de couverture de la Mesure du panier de consommation (MPC) prévus au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

Plus particulièrement, le député souhaite savoir si nous augmenterons ces montants afin qu'ils s'accordent avec la nouvelle MPC en base 2018 et, dans le cas contraire, si les taux de couverture de la MPC inscrits au PAGIEPS sont toujours pertinents.

Le PAGIEPS prévoit des investissements de plus de 1,8 G\$ dans l'augmentation des prestations des programmes d'assistance sociale (PAS) entre 2017 et 2023. Le gouvernement entend honorer les engagements inscrits dans le PAGIEPS en matière de cibles et d'investissements. À terme, le PAGIEPS permettra de sortir 100 000 personnes de la pauvreté. En effet, le plan permettra notamment de créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail. Les quatre mesures suivantes en découlent :

- mesure 1 : introduire un revenu de base pour les Québécoises et les Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- mesure 2 : augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'AFDR et du Programme objectif emploi;
- mesure 3 : agir pour que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus;
- mesure 4 : modifier certains paramètres de l'AFDR et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail.

Le PAGIEPS et les cibles qui en découlent ont été élaborés en 2017 sur la base des indicateurs disponibles à ce moment. On n'y prévoit pas d'hypothèse sur l'évolution de la MPC au cours de la période visée. Il n'était donc pas prévu d'ajuster les investissements relatifs au cadre financier du PAGIEPS en fonction de l'évolution de la MPC ou d'indexer les ajustements aux prestations des PAS.

À cet égard, il importe de noter que la situation a évolué depuis l'adoption du PAGIEPS. D'octobre 2018 à novembre 2020, le nombre de prestataires de l'assistance sociale (adultes et enfants) est passé de 386 142 à 323 318.

De plus, la modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles a permis de mettre en œuvre certaines mesures annoncées dont le versement d'un ajustement à l'allocation de solidarité sociale différente pour les personnes présentes au Programme de solidarité sociale, depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois dès janvier 2019. Cet ajustement a été bonifié le 1^{er} janvier 2020. D'autres augmentations sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et d'autres sont prévues au 1^{er} janvier 2022.

Parallèlement, l'amélioration du revenu disponible des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment celui des prestataires des PAS, fait partie des priorités gouvernementales et de la mission plus spécifique du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Des travaux sont actuellement en cours afin de jeter les bases d'un futur programme de revenu de base en 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

Le ministre,



Jean Boulet